

ARRETE DEFINITIF
ST 23-71
RESTRICTION DE CIRCULATION
ALLEE DES CEDRES
CREATION DE CHICANES

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

VU la demande l'ASA de Grandchamp en date du 27 Février 2023.

VU l'expérimentation qui s'est déroulée du 1^{er} Décembre 2021 au 1^{er} Avril 2022.

CONSIDERANT que la vitesse élevée de certains conducteurs nécessite un aménagement spécifique de la chaussée à savoir l'installation de chicanes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont mises en place des structures routières de type chicane, Allée des Cèdres, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'A.S.A. de Grandchamp.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des chicanes et de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune du PECQ.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 19 Avril 2023,

Le Maire,



Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

